

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2025 / 38 / EOLE / 4 du 05 mars 2025 relative au projet EOLE de développement de l'éolien en mer sur le port de Nantes Saint-Nazaire (44)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-9 ;

Vu la décision n° 2024 / 39 / 1 EOLE du 06 mars 2024 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet EOLE de développement de l'éolien en mer sur le port de NANTES SAINT-NAZAIRE ;

Vu le bilan de la garante et du garant de la concertation préalable publié le 20 décembre 2024 ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan de la garante et du garant tirant les enseignements de la concertation préalable publiée le 20 février 2025 ;

Vu l'avis n° 2025 / 37 / EOLE / 3 du 05 mars 2025 formulant des recommandations pour la phase d'information et participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

La Commission nationale prend acte du bilan de la garante et du garant du 20 décembre 2024.

Article 2

La Commission nationale prend acte de la réponse du maître d'ouvrage publiée le 20 février 2025.

Article 3

Mme Catherine TREBAOL est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique associée à l'autorisation environnementale de ce projet.

Article 4

Les maîtres d'ouvrage transmettront à la CNDP les modalités envisagées de l'information et de la participation du public sur ce projet.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française

Fait le 5 mars 2025.

Le président
M. Papinutti